

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05079

Numéro SIREN : 843 225 624

Nom ou dénomination : 2 DC

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 11107

2 DC

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 1.000 Euros

Siège Social : 2 bis avenue du Général de Gaulle

95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 843.225.624

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Le 1^{er} mai 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 1^{er} mai à 10 heures,

Les actionnaires :

Monsieur **Hassan LAHSSINI**, actionnaire de la société 2 DC, en sa qualité de propriétaire de 50 actions d'une valeur nominale de 10 euros, composant le capital de ladite société ;

La société **DENOA CONCEPT**, actionnaire de la société 2 DC, en sa qualité de propriétaire de 50 actions d'une valeur nominale de 10 euros, composant le capital de ladite société ;

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Ali, Amadou DIALLO**, en sa qualité de Président de la société 2 DC.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent l'intégralité des 100 actions composant le capital social de la Société.

Le Président déclare que l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer et adopter, à la majorité requise, l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Puis le Président dépose sur le bureau :

- le projet du texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire ; et
- les statuts actuels de la Société.

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à se prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessionnaires et de la cession de l'intégralité des actions de la société au prix total de 150.000 euros, décomposée comme suit :

- Monsieur Hassan LAHSSINI cède trente-trois (33) actions, numérotées de 1 à 33, à Monsieur Taoufik EL OUARDANI pour un prix de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) euros ;

- La société DENOA CONCEPT cède trente-trois (33), numérotées de 51 à 83, actions à la société GRAND ARC pour un prix de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) euros ;

- Monsieur Hassan LAHSSINI cède dix-sept (17) actions, numérotées de 34 à 50, à Monsieur Moustapha LACHKAR pour un prix de vingt-cinq mille cinq cents (25.500) euros ;

- La société DENOA CONCEPT cède dix-sept (17) actions, numérotées de 84 à 100, à Monsieur Moustapha LACHKAR pour un prix de vingt-cinq mille cinq cents (25.500) euros ;

- Démission de Monsieur Ali, Amadou DIALLO et nomination de Monsieur Moustapha LACHKAR, en qualité de Président de la société 2 DC ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition des actionnaires, leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions soumises à son approbation. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Première résolution

Agrément des cessions projetées

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts,

décide d'agréer les cessionnaires suivants et d'autoriser les cessions projetées, ainsi qu'il suit :

1. Monsieur **Hassan LAHSSINI** cède trente-trois (33) actions, numérotées de 1 à 33, à Monsieur **Taoufik EL Ouardani**, né le 11 avril 1982 à la Garenne-Colombes (92), de nationalité Française, demeurant 2 Esplanade de l'Europe – 95100 ARGENTEUIL, pour un prix de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) euros ;
2. La société **DENOA CONCEPT** cède trente-trois (33), numérotées de 51 à 83, actions à la société **GRAND ARC**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis 128 rue de la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 892.082.827, pour un prix de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) euros ;
3. Monsieur **Hassan LAHSSINI** cède dix-sept (17) actions, numérotées de 34 à 50, à Monsieur **Moustapha LACHKAR**, né le 13 mars 1983 à Pontoise (95), de nationalité Française, demeurant 33 rue du Vauvarois – 95520 OSNY, pour un prix de vingt-cinq mille cinq cents (25.500) euros ;
4. La société **DENOA CONCEPT** cède dix-sept (17) actions, numérotées de 84 à 100, à Monsieur **Moustapha LACHKAR**, susmentionné, pour un prix de vingt-cinq mille cinq cents (25.500) euros ;

décide que la cession des actions de la Société prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Changement du Président de la Société

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts,

prend acte et accepte, la démission de Monsieur **Ali, Amadou DIALLO** de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

donne quitus entier et sans réserve à Monsieur **Ali, Amadou DIALLO** pour l'accomplissement de ses fonctions de Président jusqu'à ce jour,

décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de nouveau Président de la Société :

